

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 21 novembre 2017

Présents : Christophe Dister - Président
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Robert Lefebvre - 2^è Echevin
Didier Van Den Brande - 3^è Echevin
Isabelle Hinderyckx - 4^è Echevine
Jean-Marie Caby - Président CPAS
~~Jean-Claude Beaumont~~, Thibault Boudart, Patrick Van Dammme, Chantal Delhaye-Messens, Pascal Mesmaeker, ~~Dorothee Caustur~~, Rachida-Rehhar, Jean Belot, Xavier Verhaeghe, Claire Rolin, Alex Delobbe, Michel Pleeck, Philippe Leblanc - Conseillers

La séance est ouverte à 19H30.

Remarques

M. Dister, Président du Conseil communal, et M. Caby, Président du CAPS, ouvrent la séance à 19h30.

M. Dister, Président du Conseil communal, à l'entame de la séance publique, prie d'excuser les absences de Mmes Caustur et Rehhar, de M. Beaumont, Mm Leblanc, Mesmaeker et Vandamme devant intégrer la séance pour l'examen de l'ordre du jour du Conseil communal.

Monsieur Dister, à l'entame de la séance publique, conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, invoque l'urgence pour l'ajout à l'ordre du jour des points à délibérer en séance publique à savoir :

- *Secrétariat - IECBW - Assemblée générale du 20 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation*
- *Secrétariat - ISBW - Assemblée générale du 20 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation*
- *Secrétariat - Soutien à la famille Mgroyan - Motion - Approbation*

Intervient alors le vote des membres de l'assemblée quant à l'urgence, 14 Conseillers prennent part au scrutin qui donne le résultat suivant :

- *Secrétariat - IECBW - Assemblée générale du 20 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation 14 Oui,*
- *Secrétariat - ISBW - Assemblée générale du 20 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation 14 Oui,*
- *Secrétariat - Soutien à la famille Mgroyan - Motion - Approbation 14 Oui,*

L'ajout de ces points à l'ordre du jour est donc accepté/refusé à l'unanimité pour devenir respectivement les points 22, 23 et 24 de l'ordre du jour. Dans la continuité, M. Dister sollicite l'examen et le vote du point 22, lequel est approuvé à l'unanimité (14 Oui)

M. Dister, Président du Conseil communal, informe l'assemblée qu'en vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12, M. Verhaeghe, Conseiller Communal, a demandé, en date du mercredi 15 novembre 2017, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 21 novembre 2017, à savoir :

- Graine de vie - Une forêt comme ma commune - Adhésion

Ce point supplémentaire sera ajouté à l'ordre du jour en point n°25

La séance débute par la présentation du rapport annuel sur les économies d'échelle, les synergies, les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de l'administration communale de La Hulpe. M. Dister cède la parole à M. Caby, Président du CPAS.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. 20171121/1	(1)	Conseil conjoint CPAS/Commune - Rapport annuel sur les économies d'échelle, les synergies, les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de l'administration communale de La Hulpe - Communication
Ref. 20171121/2	(2)	Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 - Approbation
Ref. 20171121/3	(3)	Secrétariat - IECBW - Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation.
Ref. 20171121/4	(4)	Secrétariat - IBW - Assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation.
Ref. 20171121/5	(5)	Secrétariat - IBW - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation.
Ref. 20171121/6	(6)	Secrétariat - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation
Ref. 20171121/7	(7)	Secrétariat - Sedifin - Assemblée générale du 19 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation.
Ref. 20171121/8	(8)	Secrétariat - ORES Assets - Assemblées générales extraordinaire et statutaire - Convocations et ordres du jour - Approbation.
Ref. 20171121/9	(9)	Secrétariat - Ethias Droit commun - Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2017 - Convocation et ordre

du jour - Approbation

SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE

Ref. (10) Secrétariat - Planification d'urgence - Adhésion au dispositif
20171121/10 d'urgence Be-Alert - Approbation

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (11) Secrétariat - Province du Brabant wallon - Maison du
20171121/11 tourisme du Brabant wallon - Création/adhésion, projet de
statuts, désignation d'un représentant - Approbations

SERVICE DU PERSONNEL

Ref. (12) Personnel – Aide à la promotion de l'emploi – Décision
20171121/12 d'octroi pour l'année 2018 - Commune APE PL-12717/06 -
CPAS APE PL-14267/06 - Approbation

SERVICE TRAVAUX

Ref. (13) Travaux - PIC 2017-2018 - Élaboration du projet de
20171121/13 renouvellement de l'éclairage public - Rues diverses -
Délibération de principe - Approbation

Ref. (14) Travaux - PIC 2017-2018 - Élaboration du projet de
20171121/14 renouvellement de l'éclairage public - Rues diverses - Projet
et dossier - Marché de fournitures - Mode et conditions de
passation - Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. (15) Finances - Engagements de dépenses hors crédits
20171121/15 budgétaire - Ratifications

Ref. (16) Finances - Régie communale autonome - Financement des
20171121/16 travaux d'extension du centre sportif - Garantie communale
pour un emprunt de à hauteur de 2 000 000€ - Approbation

CADRE DE VIE - URBANISME

Ref. (17) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation
20171121/17 routière - Quartier des Névelaines - Approbation

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

Ref. (18) Cadre de vie - Projet de PCA dit "Soyer" - Adoption définitive
20171121/18 - Approbation

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (22) Secrétariat - IECBW - Assemblée générale du 20 décembre
20171121/22 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation.

Ref. (23) Secrétariat - ISBW - Assemblée générale du 20 décembre
20171121/23 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation.

Ref. (24) Secrétariat - Soutien à la famille Mgroyan - Motion -
20171121/24 Approbation- Approbation

Ref. (25) Secrétariat - Graine de vie - Une forêt comme ma commune
20171121/25 - Adhésion au projet - Approbation

Séance à huis clos

DECIDE,**SECRETARIAT COMMUNAL****(1) Conseil conjoint CPAS/Commune - Rapport annuel sur les économies d'échelle, les synergies, les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de l'administration communale de La Hulpe - Communication****Le Conseil communal,****Le Conseil de l'Action Sociale,**

Réunis en séance publique conjointe ce 21 novembre 2017, en application des dispositions suivantes :

L'article 26bis de la Loi Organique des C.P.A.S. prévoit que «*Le comité de concertation veille à établir annuellement un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre d'action sociale. Ce rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Ce rapport est annexé au budget du centre. Ce rapport est présenté lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale – (Décret du 8 décembre 2005, art. 5).*»

Concernant les réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale, le R.O.I. du Conseil communal consacre lui les dispositions suivantes (Chapitre 3, articles 50 à 57) :

« Article 50 – Conformément à l'article 26bis par.5, alinéa 2 et 3 de la loi organique des CPAS, il sera tenu une réunion conjointe annuelle et publique du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale. La date et l'ordre du jour de cette réunion sont fixés par le Collège communal. Cette réunion a pour objet obligatoire la présentation du rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale, ainsi que les économies d'échelle et les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune. Ce rapport est établi par le comité de concertation.

Article 51 – Outre l'obligation énoncée à l'article précédent, le Conseil communal et le Conseil de l'action sociale ont la faculté de tenir des réunions conjointes. Chacun des deux Conseils peut, par un vote, provoquer la réunion conjointe. Le collège communal dispose également de la compétence pour convoquer la réunion conjointe, de même qu'il fixe la date et l'ordre du jour de la séance.»

Les décrets du 8 décembre 2005 modifiant le Code de la Démocratie Locale et la Loi organique des C.P.A.S. instaurent la présence du Président du C.P.A.S. au sein du Collège communal et l'élaboration, par le comité de concertation CPAS - Commune, d'un rapport annuel sur les synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre Public d'Action Sociale.

Le Gouvernement wallon, dans sa déclaration de politique générale, a manifesté son souhait de favoriser les synergies entre les communes, les CPAS et les organismes para-communaux.

L'objectif de celles-ci est de renforcer la qualité du service au citoyen, la complémentarité entre les services et les économies d'échelle.

Entendu l'exposé de M. Jean-Marie Caby, Président du CPAS, lequel donne lecture et commente le rapport sur les synergies et les économies d'échelle 2017.

Preennent acte du rapport 2017 sur les économies d'échelle, les synergies, les suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de l'administration communale de La

Hulpe tel qu'annexé à la présente

(2) Procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 17 octobre 2017

(3) Secrétariat - IECBW - Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation.

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant que la Commune de La Hulpe est associée à l'Intercommunale des eaux du centre du Brabant Wallon;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux assemblées générales des intercommunales;

Vu les articles 117 et 120 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles 26bis et 29bis des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2017 par convocation et courrier du 13 octobre 2017. Toutes les pièces utiles correspondantes à l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire ont été jointes;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire;

Considérant que la commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Décide à l'unanimité (par 16 oui) :

Article 1. D'approuver aux majorités suivantes les points suivants portés à l'ordre du jour de :

AG extraordinaire	P ou r	Contre	Abstention
1. Formation du bureau de l'assemblée	16		
2. Modification statutaire	16		
3. Réduction de capital	16		
4. Fusion par absorption de l'IECBW par l'IBW entraînant la dissolution sans liquidation de l'IECBW I. projet, rapports et renoncations préalables 1. Projet de fusion établi le 13 octobre 2017 par l'organe de gestion de la société coopérative à responsabilité limitée IBW, société absorbante, et par l'organe de gestion de la société coopérative à responsabilité limitée IECBW, société absorbée (annexe I) 2. Rapport écrit de l'organe de gestion (annexe II et annexes à ce rapport 1 à 7) 3. rapport écrit établi par le commissaire, la société PVMD-Réviseur d'entreprises (annexe III) 4. éventuellement communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif de la société absorbante et de la société absorbée intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné II. Fusion Proposition de dissolution sans liquidation de la société et de fusion avec la société coopérative à responsabilité limitée IBW, société absorbante, par voie de transfert à cette dernière de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société IECBW et moyennant attribution aux associés de la société absorbée de 566 669 parts sociales nouvelles, de la société coopérative à responsabilité limitée IBW conformément au projet de fusion III. Pouvoirs Proposition de conférer tous les pouvoirs à un administrateur et avec possibilité de subdélégation, aux fins de procéder à l'exécution et à la constatation des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent 5. Lecture et approbation du PV	16		

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2017.

Article 3. De donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé;

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 5. De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes :

- à l'intercommunale précitée

- au service secrétariat de la commune de La Hulpe

(4) Secrétariat - IBW - Assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation.

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant que la Commune de La Hulpe est associée à l'Intercommunale du Brabant Wallon;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux assemblées générales des intercommunales;

Vu les articles 117 et 120 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 26 des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 06 décembre 2017 par convocation d'une part par mail le 12 octobre 2017 et, d'autre part, par courrier du 3 novembre 2017. Toutes les pièces utiles correspondantes à l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire ont été jointes;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire;

Considérant que la commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Décide à l'unanimité (par 16 oui) :

Article 1. D'approuver aux majorités suivantes les points suivants portés à l'ordre du jour de :

AG extraordinaire	Pour	Contre	Abstention
1. Projet de fusion par absorption entre l'IBW et l'IECBW (art 693 du Code des Sociétés)	16		
2. Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire ne application de l'art 694 du Code des Sociétés: - Annexe 1: Etat comptable de l'IBW au 31.08.2017 - Annexe 2 Etat comptable de l'IECBW au 31.08.2017 - Annexe 3: Note des directeurs généraux sur les complémentarités entre IBW et IECBW - Annexe 4: Liste des principaux contrats à transférer à l'IBW moyennant accord des tiers - Annexe 5: Liste des biens immo de l'IECBW à transférer à IBW - Annexe 6: Rapport de l'expert BDO chargé d'évaluer la valeur patrimoniale des 2 sociétés et le rapport d'échange de parts (Art 693-2° Code des Sociétés)	16		

- Annexe 6a: Tableau des participations avant et après la fusion avec conversion des parts IECBW en parts IBW - Annexe 7: Projet des statuts sociaux de l'entité fusionnée "in BW"			
3. Rapport des réviseurs sur le projet de fusion 4. Lecture et approbation du PV de la séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2017.

Article 3: De donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé;

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 5. De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes :

- à l'intercommunale précitée
- au service secrétariat de la commune de La Hulpe

(5) Secrétariat - IBW - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, valablement représenté pour délibérer,

Considérant que la Commune de La Hulpe est associée à l'Intercommunale du Brabant Wallon (IBW);

Vu les dispositions du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation et spécialement ses articles L2223-12 à L2223-15 relatifs aux participations provinciales dans les intercommunales,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux assemblées générales des intercommunales;

Vu les articles 117 et 120 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 26 des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2017 par convocation, d'une part, par mail le 27 octobre 2017 et, d'autre part, par courrier daté du 6 novembre 2017. Toutes les pièces utiles correspondantes à l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire ont été jointes;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Décide à l'unanimité (par 16 oui) :

Article 1. De se prononcer comme suit sur la teneur de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale du Brabant wallon (IBW) pour les points un vote aura lieu au cours de

ladite assemblée :

AG ordinaire	Pour	Contre	Abstention
1. PV de l'assemblée générale du 21 juin 2017, approuvé en séance	pas de vote	pas de vote	pas de vote
2. remplacement d'un administrateur "secteur commune" tant au CA qu'au collège exécutif	16		
3. remplacement d'un administrateur "secteur commune"	16		
4. info : nouveau délégué de la commune de Rixensart	pas de vote		
5. info : rapport spécifique du CA à l'AG sur la prise de participation dans Wind4WalloniaHolding (pas de vote car prise de participation n'est pas équivalent à 1/10è du capital-art 57 des statuts)	pas de vote		
6. plan stratégique triennal 2017-2018-2019 - Perspectives 2018	16		
7. approbation du PV de la séance	16		

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal pour ceux des points sur lesquels il s'est exprimé.

Article 3. De donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé;

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 5. De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes :

- à l'intercommunale précitée
- au service secrétariat de la commune de La Hulpe

(6) Secrétariat - IMIO - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2017 portant sur la prise de participation de la Commune de La Hulpe à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 par lettre datée du 19 octobre 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de La Hulpe doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de La Hulpe à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs;
5. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (par 16 oui) :

Article 1. D'approuver aux majorités ci-après, les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 qui nécessitent un vote.

Article 2. D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
- Désignation du nouveau collège de réviseurs;
- Désignation d'administrateurs.

Article 3. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

(7) Secrétariat - Sedifin - Assemblée générale du 19 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation.

Le Conseil Communal,

Vu l'affiliation de la Commune de La Hulpe à l'intercommunale Sedifin;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 120 de la nouvelle Loi Communale;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 19 décembre 2017 par lettre datée du 13 octobre 2017;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée,

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe des lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée précitée,

Décide à l'unanimité (par 16 oui) :

Article 1. D'approuver aux majorités ci-après, l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 19 décembre 2017 de Sedifin qui nécessite un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés.

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
Evaluation annuelle du plan stratégique 2017 - 2019	16		
Modification des statuts	16		
Nomination statutaire	16		
Rapport du Comité de rémunération	16		

Article 2. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2017;

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'intercommunale précitée
- au Gouvernement provincial
- Au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions
- au service secrétariat de la commune de La Hulpe

(8) Secrétariat - ORES Assets - Assemblées générales extraordinaire et statutaire - Convocations et ordres du jour - Approbation.

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant que la Commune de La Hulpe est associée à l'Intercommunale des eaux du centre du Brabant Wallon;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux assemblées générales des intercommunales;

Vu les articles 117 et 120 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles 26bis et 29bis des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 par convocation et courrier du 3 novembre 2017. Toutes les pièces utiles correspondantes à l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire ont été jointes;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 20 décembre 2017 par convocation et courrier du 20 novembre 2017. Toutes les pièces utiles correspondantes à l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire ont été jointes;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ces deux assemblées;

Considérant que la commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Décide à l'unanimité (par 16 oui) :

Article 1. D'approuver aux majorités suivantes les points suivants portés à l'ordre du jour de :

- **L'Assemblée générale extraordinaire** :
 1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville
 2. Affectation des réserves disponibles dédicacées aux 4 communes susvisées
 3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

- **L'Assemblée générale statutaire** :
 1. Plan stratégique
 2. Prélèvement sur réserves disponibles
 3. Nominations statutaires.

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2017.

Article 3. De donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé;

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 5. De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes :

- à l'intercommunale précitée
- au service secrétariat de la commune de La Hulpe

(9) Secrétariat - Ethias Droit commun - Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'Ethias Droit commun du 27 novembre 2017 par lettre datée du 27 octobre 2017 ;

Considérant que la Commune de La Hulpe doit être représentée à l'Assemblée générale extraordinaire d'Ethias Droit commun par son représentant, M. Deviere;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à notre délégué représentant la Commune de La Hulpe à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire adressés par Ethias ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

A. La transformation de l'association d'assurances mutuelles en une société coopérative à responsabilité limitée

1. Rapport spécial du Conseil d'administration conformément à l'art. 250 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance
2. Rapport du Commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de l'association d'assurances mutuelles au 30 septembre 2017, conformément à l'art. 251 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance
3. Transformation d'Ethias Droit commun association d'assurances mutuelles en société coopérative à responsabilité limitée et adoption des nouveaux textes des statuts

B. Démission/nomination

1. Démission des administrateurs de l'association d'assurances mutuelles
2. Nomination des nouveaux administrateurs de la société coopérative à responsabilité limitée

C. Lecture et approbation du PV en séance

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (par 16 oui) :

Article 1. D'approuver aux majorités ci-avant, les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'Ethias Droit commun du 27 novembre 2017 qui nécessitent un vote.

Article 2. D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

A. La transformation de l'association d'assurances mutuelles en une société coopérative à responsabilité limitée

1. Rapport spécial du Conseil d'administration conformément à l'art. 250 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance
2. Rapport du Commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de l'association d'assurances mutuelles au 30 septembre 2017, conformément à l'art. 251 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance
3. Transformation d'Ethias Droit commun association d'assurances mutuelles en société coopérative à responsabilité limitée et adoption des nouveaux textes des statuts

B. Démission/nomination

1. Démission des administrateurs de l'association d'assurances mutuelles
2. Nomination des nouveaux administrateurs de la société coopérative à responsabilité limitée

C. Lecture et approbation du PV en séance

Article 3. De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5. De transmettre la présente délibération à Ethias Droit commun et le service secrétariat de l'administration.

SERVICE SECRÉTARIAT BOURGMESTRE**(10) Secrétariat - Planification d'urgence - Adhésion au dispositif d'urgence Be-Alert - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ;

Considérant l'ensemble des situations de crise auxquelles notre territoire peut être confronté ;

Considérant la nécessité de communiquer tout risque de danger vital à la population en cas de situation de crise ;

Considérant qu'il relève de la responsabilité du Bourgmestre d'assurer la sécurité de ses citoyens ;

Considérant la proposition du SPF Intérieur de souscrire à un système d'alerte performant grâce à un contrat cadre, en l'occurrence Be-Alert;

Considérant qu'un marché a été négocié par le SPF Intérieur et remporté par la société Nextel qui commercialise le système Be Alert;

Considérant l'importance de la rapidité dans la diffusion des informations en cas d'alerte ;

Considérant la performance et les capacités du système Be-Alert dans la diffusion

d'informations urgente à la population ;

Considérant qu'en cas d'urgence, le logiciel, via une plateforme web, est à même d'avertir les citoyens et tout intervenant en utilisant un des 3 canaux d'information, soit par appel vocal automatique, sms ou e-mail ;

Considérant que pour adhérer à ce système, une convention générale d'engagement ainsi que les conditions d'utilisation de Be-Alert doivent être signées entre le Centre de Crise du SPF Intérieur et l'Administration communale ;

Attendu que le coût de ce service est de 100 euros pour sa mise en place et de 1100 euros pour les frais de fonctionnement annuels;

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la convention Be-Alert passée entre le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité et la Commune de La Hulpe;

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Le centre de crise (SPF Intérieur)

- Delphine Gérard (PLANU)

- Service finances

SECRETARIAT COMMUNAL

(11) Secrétariat - Province du Brabant wallon - Maison du tourisme du Brabant wallon - Création/adhésion, projet de statuts, désignation d'un représentant - Approbations

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon du Tourisme et particulièrement son article 34.D et suivants ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement son article L1234-1 et suivants ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Considérant que la présente délibération est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §2, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que, suite au décret du 10 novembre 2016 modifiant le Code wallon du Tourisme susvisé, les conditions relatives à la reconnaissance des maisons du tourisme ont été modifiées ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 23 septembre 2016 par laquelle la Commune de La Hulpe décidait de rejoindre, dans le cadre de la réforme susvisée, la Maison du Tourisme Coeur des Vallées, devenue Hesbaye Brabançonne et ce, en raison d'une meilleure complémentarité, d'une meilleure cohérence identitaire, touristique et culturelle;

Considérant la présentation par la Province du Brabant wallon ce 7 novembre 2017 du projet de création d'une asbl « Maison du Tourisme du Brabant wallon » appelé à simplifier, à clarifier et à rationaliser les opérateurs actifs en matière du tourisme en Brabant wallon;

Considérant la présence en 2017 de deux opérateurs touristiques en Brabant wallon, à sa

voir : la maison du Tourisme Hesbaye Brabançonne et la maison du tourisme du Brabant wallon, une seule et unique maison du tourisme devant, à dater de 2019, regrouper l'ensemble des acteurs brabançons en matière de tourisme en la seule structure maison du tourisme du Brabant wallon;

Considérant que les projets de statut prévoient la désignation d'un représentant communal au sein de l'Assemblée générale ; qu'en vertu de l'article L1234-2, ce représentant est désigné à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que l'objet social de l'a.s.b.l. Maison du Tourisme du Brabant wallon est l'information, l'accueil des touristes et excursionnistes, le soutien des activités touristiques, la promotion des opérateurs touristiques de son ressort territorial ainsi que l'organisation et le développement touristique du territoire ;

Considérant que la mission d'accueil et d'animation de la Maison du Tourisme du Brabant wallon sera principalement exécutée par des offices du tourisme, des syndicats d'initiative ainsi que par des sites touristiques au moyen d'un système de conventions à rédiger entre la Maison du Tourisme et chacune des parties acceptant cette mission ;

Considérant que l'a.s.b.l. « Maison du Tourisme du Brabant wallon » s'engage à remplir les tâches de service public en conformité avec la déclaration de politique générale pour la législature 2012-2018 ;

Décide à l'unanimité;

Article 1. Le Conseil communal approuve la création de l'a.s.b.l. « Maison du Tourisme du Brabant wallon ».

Article 2. Le projet de statut de l'a.s.b.l. « Maison du Tourisme du Brabant wallon », tel qu'annexé est adopté.

Article 3. Le Conseil communal désigne Mm. Dister, Bourgmestre et M. Van den Brande en qualité de membres effectifs au sein de l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Brabant wallon.

Article 4: Copie de la présente sera transmise:

- A l'asbl Maison du Tourisme du Brabant Wallon

-Aux intéressés

-Au service secrétariat de l'administration

SERVICE DU PERSONNEL

(12) Personnel – Aide à la promotion de l'emploi – Décision d'octroi pour l'année 2018 - Commune APE PL-12717/06 - CPAS APE PL-14267/06 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la circulaire ministérielle relative au calcul des points APE pour 2018 du 6 octobre 2017 Décret du 25 avril 2002 relative aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement ;

Vu que l'article 15, §3, 1° du décret du 25 avril 2002 prévoit qu'à dater du 31 décembre 2003, et compte tenu des derniers documents disponibles, le nombre de points attribués aux communes et aux centres publics d'action sociale, conformément aux critères visés à l'article 15, §§1er et 2, dudit décret est révisé par le Gouvernement tous les deux ans ;

Vu l'absence d'actualisation des données permettant l'établissement des critères objectifs et dans l'attente de la mise en œuvre de la Réforme des Aides à l'Emploi, les points tels qu'accordés précédemment sont prolongés afin d'assurer la stabilité de la subvention ;

Attendu qu'en conséquence, les points susvisés seront reconduits automatiquement à partir du 1er janvier 2018 et ce, à durée indéterminée, sans préjudice d'une actualisation des données permettant de réviser le nombre de points octroyés à chaque employeur, ou d'une modification du fondement légal de ceux-ci ;

Attendu que les décisions de cession/réception de points pour 2018 doivent être sollicitées auprès du Serve Public de Wallonie pour le 30 novembre 2017 au plus tard ;

Attendu que le Conseil de l'action sociale s'est prononcé favorablement quant à la cession à l'administration communale de 32 points C, département de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'année 2018 en séance du 7 novembre 2017 ;

Attendu que le Collège communal s'est prononcé favorablement en sa séance du 27 octobre 2017 quant à l'acceptation des points suivant :

- 87 points octroyé à l'administration communale de La Hulpe dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi – décision APE PL-12717/06
- 32 points APE cédés par le CPAS de La Hulpe et lui octroyés par le SPW dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi – décision APE PL-14267/06;

Attendu que le nombre de points attribués conformément à l'article 15§3, 1° du décret du 25 avril 2002 pour l'Administration Communale de La Hulpe pour l'année 2017 s'élevait à 87 points ; que la cession/réception de points du Centre Public d'Action sociale s'élevait à 32 pour 2017 ;

Attendu que les points A.P.E. de la Commune de La Hulpe et du Centre Public d'Action sociale seront reconduits pour l'année 2018 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De marquer son accord sur la décision d'octroi pour l'année 2018 de 87 points dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi pour la commune – décision APE PL-12717/06.

Article 2. D'accepter la cession des 32 points A.P.E. octroyés au Centre Public d'Action sociale pour l'année 2018 – décision APE PL-14267/06.

Article 3. Copie de la présente délibération est transmise aux personnes suivantes :

- Service secrétariat
- CPAS
- Service des finances

SERVICE TRAVAUX**(13) Travaux - PIC 2017-2018 - Élaboration du projet de renouvellement de l'éclairage public - Rues diverses - Délibération de principe - Approbation****Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement son article 29 ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté de subvention du 13/06/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 13 octobre 2016 par laquelle la commune mandate ORES ASSETS comme centrale de marchés pour les travaux de pose;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Qu'ORES ASSETS assure ces prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle du chantier et l'établissement du décompte) au taux de 16,5% et, que ces frais sont subsidiés dans le cadre du plan PIC 2017-2018, à hauteur de 5% de l'estimation du projet ;

Considérant la volonté de la Commune de La Hulpe d'exécuter un investissement pertinent au niveau de l'éclairage public, d'accroître la sécurité des usagers et d'améliorer la convivialité des lieux ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. D'élaborer un projet de renouvellement de l'éclairage public dans diverses rues à La Hulpe pour un budget estimé provisoirement à 52.781,58 EUR TVAC;

Article 2. De confier à ORES ASSETS, en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des dispositions statutaires, l'ensemble des prestations de service liées à l'élaboration et à la bonne exécution du projet, soit :

1. La réalisation des études requises pour l'élaboration du projet, en ce compris l'établissement du cahier spécial des charges et des documents (plans, annexes, modèles d'offres), l'assistance au suivi des procédures préalables à l'attribution, notamment les éventuelles publications ou consultations et l'analyse des offres du marché de fourniture du matériel d'éclairage public ;
2. L'établissement d'une estimation du montant des fournitures et des travaux de pose requis pour l'exécution du projet ;
3. L'assistance à l'exécution et à la surveillance du/des marchés de fournitures et de travaux de pose ainsi que les prestations administratives liées à ceux-ci, notamment les décomptes techniques et financiers ;

Article 3. Pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS en sa qualité de centrale des marchés;

Article 4. De prendre en charge les frais exposés par ORES ASSETS dans le cadre de ses prestations (études, assistance technico-administrative, vérification et contrôle des décomptes techniques et financiers, ...). Ces frais seront facturés par ORES ASSETS au taux de 16,5% appliqué sur le montant total du projet majoré de la TVA ;

Article 5. De charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 6. De transmettre la présente délibération à ORES ASSETS pour dispositions à prendre, ainsi qu'au pouvoir subsidiant ;

(14) Travaux - PIC 2017-2018 - Élaboration du projet de renouvellement de l'éclairage public - Rues diverses - Projet et dossier - Marché de fournitures - Mode et conditions de passation - Appobation

Le Conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L 1222-3 et L 1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42 §1, 1°, a: art. 42 § 1 - Il ne peut être traité par procédure négociée sans publication préalable, mais si possible après consultation de plusieurs opérateurs économiques, que dans les cas suivants: 1° dans le cas d'un marché public de travaux, de fournitures ou de services, lorsque: a) la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90 alinéa 1, 1°: art. 90 - Le pouvoir adjudicateur peut appliquer la procédure négociée sans publication préalable lorsque la dépense à approuver visée à l'article 42, par. 1er, 1°, a), de la loi, est inférieure: 1° - au montant visé à l'article 11, alinéa 1er, 2°; Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 11 alinéa 1er, 2°: art. 11 - Le montant des seuils européens est de: 2° - 135.000

euros ... ;

Considérant la nécessité de procéder à l'élaboration d'un projet en vue du renouvellement de l'éclairage public dans diverses rues de La Hulpe pour le montant estimatif de 52.781,58 EUR comprenant : l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA ;

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire de lancer une procédure de marché public et d'arrêter les conditions du marché;

Considérant que le montant estimé du marché de fournitures dont question s'élève à 23.889,61 hTVA;

Considérant que les crédits sont disponibles au service extraordinaire du budget de l'exercice en cours et plus précisément à l'article n°42602/732-60 (n°de projet: 2016 0071);

Considérant qu'en application de l'article 42 § 1, 1° a de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il est justifié et légitime de procéder par procédure négociée sans publication préalable compte tenu que la dépense à approuver n'excède pas la limite imposée par l'article 90 1° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, soit 135.000€ HTVA;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu la désignation d'ORES ASSETS en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté de subvention du 13/06/2017 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES ASSETS à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, ORES ASSETS effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES ASSETS de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant la délibération de notre conseil adoptée en date de ce jour décidant du principe des travaux et chargeant ORES ASSETS de la réalisation de l'ensemble des prestations de service liées et à la bonne exécution du projet de renouvellement de l'éclairage public dans diverses rues à La Hulpe et décidant pour les travaux de pose relatifs à ce projet, de recourir aux entrepreneurs désignés par ORES ASSETS, en sa qualité de centrale de marchés;

Considérant la Centrale de marché de travaux organisée par ORES ASSETS pour compte des communes.

Considérant le projet définitif établi par ORES ASSETS ainsi que le montant des estimations des

travaux de pose et fournitures requis pour la réalisation du projet, transmis par ORES ASSETS;

Considérant que le montant des fournitures est inférieur à 30.000€ ;

Décide à l'unanimité;

Article 1. D'approuver le projet de renouvellement de l'éclairage public dans diverses rues de La Hulpe pour le montant estimatif de 52.781,58 EUR comprenant, l'acquisition des fournitures, la réalisation de travaux, les prestations d'ORES ASSETS et la TVA ;

Article 2. De solliciter auprès du SPW (DGO1) les subsides accordés dans le cadre du Plan PIC 2017 - 2018.

Article 3. La dépense sera imputée sur l'article n°42602/732-60 (n°de projet: 2016 0071) du budget.

Article 4. De lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé de 23.889,61€ HTVA, par procédure négociée sans publication préalable, la passation du marché étant constaté sur simple facture acceptée sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 5. D'approuver le plan et les documents du marché (plans, annexes, modèles d'offres) présentés, relatifs à ce marché de fournitures ;

Article 6. D'arrêter la liste des fournisseurs à consulter comme suit :

Lot 1 : Luminaires décoratifs

- **ARTHOS TECHNICS**, La Haze, n°18 à 4130 ESNEUX
- **FLED**, Rue Monchamps, 3A à 4052 BEAUFAYT
- **RAGNI LIGHTING**, Chemin du Vallon des Vaux - Le Gueirard CS 80002 à 06801 CAGNES-SUR-MER CEDEX / France

Lot 2 : Luminaires fonctionnels

- **PHILIPS LIGHTING BELGIUM**, Rue des Deux Gares, 80 à 1070 BRUXELLES
- **ECLATEC**, Rue Lafayette, 41 à 54320 MAXEVILLE / FRANCE
- **INDUSTRIA TECHNISCHE VERLICHTING BV**, Kapitein Grantstraat, n°9 à 7821 AP EMMEN / NEDERLAND

Lot 3 : Luminaires équipés de Led's

- **PHILIPS LIGHTING BELGIUM**, Rue des Deux Gares, 80 à 1070 BRUXELLES
- **ECLATEC**, Rue Lafayette, 41 à 54320 MAXEVILLE / FRANCE
- **INDUSTRIA TECHNISCHE VERLICHTING BV**, Kapitein Grantstraat, n°9 à 7821 AP EMMEN / NEDERLAND

Lot 4 : Luminaires de style et crosses

- **SCHREDER**, Rue du Tronquoy, 10 à 5380 FERNELMONT
- **FONDERIE ET MÉCANIQUE DE LA SAMBRE**, Rue des 3 Frères Servais, 44 à 5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

- **MOONLIGHT DESIGN**, Jetssesteenweg, 409 à 1090 BRUXELLES

Lot 5 : Crosses de style

- **PYLONEN DE KERF**, Rue Monchamps 3A à 4052 BEAUFAYT
- **DECLERCQ**, Zwaanhofweg 11 à 8900 IEPER
- **METALOGALVA**, Avenue Guillaume Poels, 8-10 à 1160 AUDERGHEM

Article 7. Concernant les travaux de pose requis pour l'exécution du projet, de recourir à l'entrepreneur désigné dans le cadre du marché pluriannuel relatif aux travaux de pose d'installations d'éclairage public pour la Région administrative du Brabant Wallon, chargée du suivi des travaux, notamment pour l'Administration Communale de La Hulpe, conclu par ORES ASSETS en date(s) du 31/08/2017 et ce, pour une durée de 4 ans.

Article 8. De charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

Article 9. De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes :

- à l'autorité de tutelle, le cas échéant ;
- à l'autorité subsidiante ;
- à ORES ASSETS pour dispositions à prendre ;
- Service des finances

SERVICE FINANCES

(15) Finances - Engagements de dépenses hors crédits budgétaire - Ratifications

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu la délibération du Collège communal du 1er septembre 2017 relative à l'engagement hors crédits budgétaires de dépenses liées à l'organisation de la journée des aînés;

Après en avoir délibéré;

Décide à l'unanimité (16 oui) :

Article 1. De prendre connaissance et de ratifier la délibération susmentionnée du 1er septembre 2017.

Article 2. De transmettre copie de la présente décision au Directeur financier et à Mme Defèche.

(16) Finances - Régie communale autonome - Financement des travaux d'extension du centre sportif - Garantie communale pour un emprunt de à hauteur de 2 000 000€ - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30, L3121-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative aux pièces justificatives qui doivent accompagner les actes soumis à une transmission obligatoire, notamment pour les actes portant décision d'octroi d'une garantie d'emprunt (article L3122-2, 6° du CDLD) ;

Attendu la décision en date du 201 du Conseil d'administration de la Régie communale autonome de La Hulpe de lancer un marché d'emprunt en vue de financer l'extension de son centre sportif par la construction d'une piscine et d'un centre de remise en forme;

Considérant que le montant estimé du marché précité s'élève selon le plan financier à 3.376.595,87€ ;

Considérant que partie du marché susvisé, sommes déduites des subventions d'Infrasports, de la Province et de la participation communale, sera financé par voie d'emprunt à hauteur de 2 000 000€;

Considérant que, vu son montant, cet emprunt ne peut être accordé que moyennant l'obtention de la garantie communale;

Considérant que les montants qui seront nécessaires pour assurer la garantie communale ne seront connus qu'une fois le marché public d'emprunt réalisé ;

Considérant la demande du 7 novembre 2017 introduite auprès du Collège communal par la RCA de La Hulpe de solliciter auprès de l'Administration communale une garantie pour l'emprunt qu'elle entend souscrire ;

Sur avis favorable du Collège communal du 10 novembre 2017 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1. De se porter caution simple de la garantie envers l'adjudicataire du marché (organisme prêteur) d'un montant estimé de 2.000.000 € afin de permettre à la RCA de La Hulpe de financer ses dépenses relatives aux travaux d'extension du centre sportif.

Article 2. De procéder à l'inscription de cette garantie d'emprunt au budget communal en cas de nécessité d'activation de cette garantie.

Article 3. De charger le Collège communal de l'application de la présente décision □;

Article 4. De donner copie de la présente décision

- Au Directeur financier f.f.

- Au Directeur de la Régie communale autonome

CADRE DE VIE - URBANISME

(17) Cadre de vie - Règlement complémentaire de circulation routière - Quartier des Névelaines - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1975 fixant les dimensions minimales et les conditions

particulières de placement la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Attendu que des nuisances sonores sont constatées de manière récurrente dans le quartier des Névelaines, du fait de démarrages intempestifs, de jour comme de nuit de véhicules de dépannage,

Attendu que cette pollution sonore perturbe la quiétude du quartier et engendre des plaintes des riverains,

Décide à l'unanimité :

Article 1. Le quartier des Névelaines, (avenue des Névelaines, des Ducs de Brabant, du Prieuré Notre Dame, Ferme de l'Empereur, Croix de Bourgogne, du Pachy du Receveur, Justice Broquet, du Fond du Graive, Chemin du Bois des Dames) sera interdit à la circulation des véhicules de plus de 1,8 tonnes.

La signalisation zonale suivante sera mise en place aux entrées et sorties du quartier (angle avenue Reine Astrid avec avenue des Névelaines et angle avenue Reine Astrid avec Chemin du Bois des Dames) : aux entrées, le signal ZC 21 T (1,8 tonne « excepté chargement et déchargement ») ; aux sorties, le signal ZC 21 T' (1,8 tonnes « excepté chargement et déchargement »).

Article 2. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne (3 exemplaires au SPW DGO1 Direction générale des transports, Direction de la réglementation et des droits des usagers, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur).

Le présent règlement sera transmis :

Au Directeur financier,

Au S.P.W. – Direction de la réglementation et des droits des usagers, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur (3 exemplaires)

Au Chef de Zone de la Police locale

Au Commissaire de Police – Division de La Hulpe

Au Conseiller en Mobilité de La Hulpe

Au service Cadre de Vie

Au service Travaux

Secrétariat - Publication.

CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

(18) Cadre de vie - Projet de PCA dit "Soyer" - Adoption définitive - Approbation

Le Conseil communal,

Le point est retiré de la séance.

SECRETARIAT COMMUNAL**(22) Secrétariat - IECBW - Assemblée générale du 20 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation.****Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,**

Considérant que la Commune de La Hulpe est associée à l'Intercommunale des eaux du centre du Brabant Wallon;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux assemblées générales des intercommunales;

Vu les articles 117 et 120 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles 26bis et 29bis des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 décembre 2017 par convocation et courrier du 10 novembre 2017. Toutes les pièces utiles correspondantes à l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire ont été jointes;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Considérant que la commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Décide à l'unanimité (par 14 oui):

Article 1. D'approuver aux majorités suivantes les points suivants portés à l'ordre du jour de :

Assemblée générale	P ou r	Contre	Abstention
1. Formation du bureau de l'assemblée	14		
2. Nomination des administrateurs	14		
3. Plan stratégique 2017-2019 - évaluation 2017	14		
4. Questions des associés au Conseil d'administration	14		
5. Points déposés par des citoyens	14		
6. Adoption du pv de l'assemblée	14		

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2017.

Article 3. De donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé;

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 5. De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes :

- à l'intercommunale précitée
- au service secrétariat de la commune de La Hulpe

(23) Secrétariat - ISBW - Assemblée générale du 20 décembre 2017 - Convocation et ordre du jour - Approbation.

Le Conseil communal, valablement représenté pour délibérer,

Considérant que la Commune de La Hulpe est associée à l'Intercommunale sociale du Brabant Wallon;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu les articles L1523-11 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux assemblées générales des intercommunales;

Vu les articles 117 et 120 de la nouvelle Loi Communale;

Vu les articles 26bis et 29bis des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 décembre 2017 par convocation et mail du 16 novembre 2017. Toutes les pièces utiles correspondantes à l'ordre du jour de cette assemblée extraordinaire ont été jointes;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Considérant que la commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Décide à l'unanimité (par 16 oui) :

Article 1. D'approuver aux majorités suivantes les points suivants portés à l'ordre du jour de :

Assemblée générale	P ou r	Contre	Abstention
1. Modifications des représentations communales des communes de Nivelles et Walhain) Prises d'acte	16		
2. Approbation du PV du 27 juin 2016	16		
3. Evaluation du plan stratégique	16		
4. Budget 2017	16		
5. Désignation de deux nouveaux administrateurs	16		

Article 2. De charger ses délégués à l'assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 21 novembre 2017.

Article 3. De donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé;

Article 4. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision

Article 5. De transmettre la présente délibération aux personnes suivantes :

- à l'intercommunale précitée
- au service secrétariat de la commune de La Hulpe

(24) Secrétariat - Soutien à la famille Mgroyan - Motion - Approbation- Approbation

La séance est suspendue pour entendre l'exposé de Monsieur Lefebvre, Directeur du Collège Notre Dame des 3 Vallées.

La séance reprend avant l'examen du point.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-24;

Attendu l'urgence invoquée par Mm. Dister, Président du Conseil et Verhaeghe, Conseiller, pour l'ajout à l'ordre du jour du présent point à délibérer en séance publique;

Attendu la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement la famille Mgroyan, résidant à Rixensart, dont les enfants sont scolarisés pour une partie à Rixensart, pour une partie à La Hulpe et sommée de quitter le territoire belge ;

Attendu l'historique de leurs demandes d'asile et de permis de séjour ;

Attendu que cette famille est sur le point d'introduire une nouvelle demande d'autorisation de séjour en application de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980, demande qui sera introduite via l'administration communale de Rixensart,

Vu la lettre de recommandation réalisée par la direction du Collège Notre-Dame des Trois Vallées ;

Vu les marques de soutien apportées par les élèves du Collège Notre-Dame des Trois Vallées envers leurs compagnons de classe et la solidarité citoyenne qui s'est créée autour de la famille ;

Attendu que, selon l'article 13 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal approuvé à l'unanimité en date du 28 février 2013, "tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil;

Attendu que que les Communes de Rixensart et de La Hulpe entendent apporter leur soutien à cette familles dans les démarches entreprises;

Décide à l'unanimité ;

Article 1. De soutenir la famille Mgroyan dans les démarches entreprises, d'interpeller le gouvernement fédéral quant à la situation de cette famille.

(25) Secrétariat - Graine de vie - Une forêt comme ma commune - Adhésion au projet -

Approbation**Le Conseil communal,**

Vu les dispositions des articles L1122-24 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les dispositions de notre règlement d'ordre intérieur, section 3, article 13;

Vu le dossier de présentation du projet intitulé " une forêt comme ma commune" réalisé par M. Mathot et repris en annexe ;

Attendu que le projet entend répondre aux préoccupations environnementales et climatiques;

Attendu que le projet présente également un aspect social en proposant aux populations locales de participer à l'action et d'être rémunérées

Attendu que le financement du projet devra se faire par l'organisation d'actions spécifiques et que le budget communal ne devrait pas ou presque pas impacté ;

Attendu que, selon l'article 13 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal approuvé à l'unanimité en date du 28 février 2013, "tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil...";

Décide à l'unanimité :

Article 1. De participer au projet « une forêt comme ma commune » et de prévoir une inscription budgétaire annuelle de 2500€ chaque année pour 10 ans

Article 2. De mettre sur pied une équipe de bénévoles pour encadrer le projet.

Article 3. De charger le Collège de la mise en œuvre du projet et de la création de l'équipe de bénévoles qui l'encadrera.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Le Directeur général ff,

Le Président,

(s) Luc Deviere

(s) Christophe Dister